

◎全権委員会議（千九百九十四年京都、千九百九十八年ミネアポリス及び二千二年マラケシュ）において改正された国際電気通信連合憲章（千九百九十二年ジュネーブ）を改正する文書（全権委員会議（二千六年アンタルヤ）において採択された改正）

（略称）国際電気通信連合憲章の改正文書（二千六年アンタルヤ）

平成	十八年十一月二十四日	アンタルヤで作成
平成	二十年 五月二十一日	国会承認
平成	二十年 六月二十四日	受諾の閣議決定
平成	二十年 六月二十四日	受諾書寄託
平成	二十年 六月二十四日	我が国について効力発生
平成	二十年 六月二十七日	公布（条約第三号）
平成	二十年 六月二十七日	告示（外務省告示第三百八十二号）

目次

ページ

第一部序	三
第十一条 事務総局	四
第十三条 無線通信会議及び無線通信總會	四
第二十八条 連合の会計	四
第二十九条 言語	五
第二部 効力発生の日	五
末文	五

全権委員会議（千九百九十四年京都、千九百九十八年シネアポリス及び二千二年マラケシュ）において改正された国際電気通信連合憲章（千九百九十二年ジュネーブ）を改正する文書（全権委員会議（二千六年アンタルヤ）において採択された改正）

## 序

### 第一部 序

全権委員会議（千九百九十四年京都、千九百九十八年シネアポリス及び二千二年マラケシュ）において改正された国際電気通信連合憲章（千九百九十二年ジュネーブ）の関連規定、特に第五十五条の規定に基づき、及び当該関連規定を適用して、国際電気通信連合全権委員会議（二千六年アンタルヤ）は、同憲章の次の改正を採択した。

## INSTRUMENT D'AMENDEMENT A LA CONSTITUTION

### DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

(GENÈVE, 1992)

telle qu'amendée par

la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

par

la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)

et par

la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002)

(Amendements adoptés par la

Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006))

### CONSTITUTION DE

### L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS\*

(GENÈVE, 1992)

### PARTIE I. Avant-propos

En vertu et en application des dispositions pertinentes de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) et par la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002), et notamment des dispositions de son article 55, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Antalya, 2006) a adopté les amendements ci-après à la Constitution précitée:

\* Les instruments fondamentaux de l'Union (Constitution et Convention) doivent être considérés comme étant rédigés dans un langage non sexospécifique.

第七三号の次に次のように加える。

七三の二

事務総局長は、連合の法律上の代表者として行動する。

第七六号を次のように改める。

七六

削除

第十三条 無線通信会議及び無線通信総会

第九〇号を次のように改める。

九〇

2 世界無線通信会議は、通常三年から四年までの間のいずれかの期間に召集する。ただし、条約の関連規定に従い、同会議を召集しないこと又は追加的に召集することができぬ。

第九一号を次のように改める。

九一

3 無線通信総会は、同様に、通常二年から四年までの間のいずれかの期間に召集する。ただし、無線通信部門の能率を向上させるため、場所及び期日について世界無線通信会議と連携することができぬ。無線通信総会は、世界無線通信会議の討議に必要な技術的基礎を確立し、及び同会議のすべての要請に応ずる。同総会の任務は、条約で定める。

第二十八条 連合の会計

第一六一C号を次のように改める。

一六一C

(2) 事務総局長は、構成国及び部門構成員に対し第一六一B号の規定に基づき定められた分担単位の暫定的な額を通知するものとし、また、構成国に対し自国が暫定的に選定した分担等級を全権委員会議の開始の日の遅くとも四週間前に通知するよう要請する。

## ARTICLE 11

## Secrétariat général

ADD\* 73bis

Le Secrétaire général agit en qualité de représentant légal de l'Union.

SUP\* 76

## ARTICLE 13

## Conférences des radiocommunications et assemblées des radiocommunications

MOD 90

2 Les conférences mondiales des radiocommunications sont convoquées normalement tous les trois à quatre ans; cependant, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, une telle conférence peut ne pas être convoquée ou une conférence supplémentaire peut être convoquée.

MOD 91

3 Les assemblées des radiocommunications sont de même normalement convoquées tous les trois à quatre ans et peuvent être associées en lieu et dates aux conférences mondiales des radiocommunications de manière à améliorer l'efficacité et la productivité du Secrétaire des radiocommunications. Les assemblées des radiocommunications établissent les bases techniques nécessaires aux travaux des conférences mondiales des radiocommunications et donnent suite à toutes les demandes desdites conférences; leurs fonctions sont énoncées dans la Convention.

## ARTICLE 28

## Finances de l'Union

MOD 161C

2) Le Secrétaire général informe les Etats Membres et les Membres des Secteurs du montant provisoire de l'unité contributive, déterminé en vertu du numéro 161B ci-dessus, et invite les Etats Membres à lui notifier, au plus tard quatre semaines avant la date fixée pour le début de la Conférence de pléniérentaires, la classe de contribution qu'ils choisissent provisoirement.

第一六一E号を次のように改める。

- 一六一E (4) 全権委員会議は、修正された財政計画案を考慮して、できる限り速やかに分担単位の額の最終的な限度額を定め、及び構成国が、事務総局長の要請により、最終的に選定した分担等級を通知する期日を、遅くとも全権委員会議が終了する日の属する週の月曜日までのいずれかの日に定める。

第二十九条 言語

第一七一号を次のように改める。

- 一七一 1 (i) 連合の公用語は、英語、アラビア語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語とする。

第二部 効力発生の日

この文書に含まれる改正は、全体として、かつ、単一の文書の形式で、二千八年一月一日に、国際電気通信連合憲章及び国際電気通信連合条約(千九百九十二年ジュネーブ)の締約国である構成国であつて、この文書の批准書、受諾書、承認書又は加入書を同日前に寄託したものの間において効力を生ずる。

以上の証拠として、下名の全権委員は、全権委員会議(千九百九十四年京都、千九百九十八年シネアポリス及び二千二年マラケシュ)において改正された国際電気通信連合憲章(千九百九十二年ジュネーブ)を改正するこの文書の原本に署名した。

二千六年十一月二十四日にアンタルヤで作成した。

MOD 161E

- 4) Compte tenu du projet de plan financier tel que révisé, la Conférence de plénipotentiaires détermine dès que possible la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive et fixe la date, qui doit être au plus tard le lundi de la dernière semaine de la Conférence de plénipotentiaires, à laquelle les Etats Membres, sur l'invitation du Secrétaire général, doivent avoir annoncé la classe de contribution qu'ils ont définitivement choisie.

ARTICLE 29

Langues

MOD 171

- 1 1) Les langues officielles de l'Union sont: l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

PARTIE II. Date d'entrée en vigueur

Les amendements contenus dans le présent instrument entreront en vigueur, dans leur totalité et sous la forme d'un seul instrument, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, entre les Etats Membres qui seront alors parties à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et qui auront déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent instrument ou d'adhésion à celui-ci.

EN ROI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés ont signé l'original du présent instrument d'amendement à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) et par la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002).

Fait à Antalya, le 24 novembre 2006

（参考）

この改正文書は、ITUの財政基盤を強化し、民間事業者の参加を促進することを目的とするものである。